

La Municipalité de Moudon, faisant référence aux articles 109 et 110 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), modifiée le 5 février 2013, concernant le référendum communal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 3 mai 2022, le Conseil communal a adopté les objets suivants :

- **Préavis No 12/22**, Demande d'un crédit de CHF 435'000.- pour la phase d'étude jusqu'à la préparation du crédit d'ouvrage (phases SIA 31 à 41) pour le réaménagement de l'interface multimodale de la gare de Moudon.
- **Préavis No 13/22**, Demande d'un crédit de CHF 3'996'000.- (trois millions neuf cent nonante six mille) pour la création d'une société anonyme « Moudon Energies SA »

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours qui suivent l'affichage (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences légales, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures à déposer au greffe municipal est de 30 jours qui suivent l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Moudon, le 4 mai 2022 (date de l'affichage au pilier public)